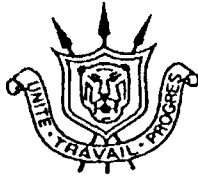


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1105 DU 09 MARS 2017 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU CONTRAT DE FINANCEMENT N° FI 83853 D'UN MONTANT DE 70 MILLIONS D'EUROS ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET HYDROELECTRIQUE DE JIJI ET MULEMBWE (PHJIMU), SIGNE A LUXEMBOURG LE 11 DECEMBRE 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement n° FI 83853 entre la République du Burundi et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) relatif au financement du Projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe (PHJIMU), signé à Luxembourg le 11 décembre 2014 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Contrat de Financement n° FI 83853 entre la République du Burundi et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) relatif au Financement du Projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe (PHJIMU), signé à Luxembourg le 11 décembre 2014, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 9 mars 2017,

Pierre NKURUNZIZA. -

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurence KANYANA. -



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU CONTRAT DE FINANCEMENT N° FI 83853 POUR UN MONTANT DE 70 MILLIONS D'EUROS ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET HYDROELECTRIQUE DE JIJI ET MULEMBWE (PHJIMU), SIGNE A LUXEMBOURG LE 11 DECEMBRE 2014.

Nous, Pierre NKURUNZIZA

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Contrat de Financement n° FI 83853 entre la République du Burundi et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) relatif au Financement du Projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe (PHJIMU), signé à Luxembourg le 11 décembre 2014,

L'avons approuvé et approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 9 mars 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Aimée Laurentine KANYANA

